

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le neuf septembre précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Sonia PAPAIZIAN, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Leslie BIBOLLET à Sébastien CHALLAMEL, Sophie GRESILLON à Bruno DUMEIGNIL, Serge HUDRY à Jean-Marc ALEMANY

Excusé : 1

M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc ALEMANY

[DEL2026-112 - APPROBATION DU PRINCIPE DE FINANCEMENT DE LA COUPE DU MONDE DE BIATHLON 2026](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Mme Hélène FAVRE BONVIN et M. Marc MISSILLIER se sont déportés.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 € ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, imposant à toute association ayant reçu une subvention de fournir à l'autorité qui l'a accordée une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L100-2 et L311-3 ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, dite « circulaire Valls », relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations prise en application de la charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations conclue le 14 février 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et notamment ses articles 6-2-3 relatif à la compétence supplémentaire « Soutien aux associations sportives à caractère intercommunal, en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal » et l'article 4-2-4 relatif à la promotion du tourisme, habilitant la CCVT à attribuer la présente subvention ;

Vu l'article 7 des Statuts définissant l'intérêt communautaire (délibération n°2019/070) ;

Vu le courrier de demande de subvention adressé à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes par le Comité d'organisation Comité d'organisation Biathlon Annecy - Le Grand-Bornand., en date du 7 septembre 2026, concernant l'organisation de la coupe du monde de biathlon édition 2026, sur la Commune du Grand-Bornand ;

Vu les contraintes financières clairement exprimées par les organisateurs sur l'équilibre financier de l'événement et les autres partenaires publics, d'une participation du territoire au panel de partenaires ;

Vu l'avis favorable exprimé en Conférence des Maires, lors de la séance tenue le 8 septembre 2026 ;

Considérant que l'édition 2026 de la Coupe du monde de biathlon, épreuve inscrite au calendrier international de la Fédération internationale de Biathlon, constitue une manifestation sportive d'envergure internationale contribuant directement à la promotion touristique du territoire des Vallées de Thônes au sens de l'article 4-2-4 des statuts ;

Considérant que la manifestation présente un caractère supra-communal au sens de l'article 6-2-3 des statuts, en ce qu'elle bénéficie à l'ensemble du territoire intercommunal par son rayonnement médiatique, ses retombées économiques et touristiques et l'ouverture en direction des publics scolaires des communes membres ;

Considérant que la présente subvention allouée à raison de l'intérêt public local que présente la manifestation pour le territoire intercommunal, à l'initiative du Comité d'organisation, sans qu'elle constitue la contrepartie de prestations commandées par la Communauté de communes ;

Considérant la réflexion en cours, amorcée par la Conférence des Maires mais non aboutie à la date du Conseil communautaire, sur le financement des grands événements sportifs et culturels dans les Vallées de Thônes ;

Considérant l'urgence pour les organisateurs de boucler le plan de financement pour l'édition 2026 ;

Considérant que la présente délibération est une délibération de principe sur le subventionnement de l'événement et qu'elle s'accompagnera d'une deuxième délibération pour l'approbation de la convention avec le Comité d'organisation ;

Il est proposé d'attribuer une participation de la Communauté de communes des Vallées de Thônes, à hauteur de 30 000 euros, pour le financement de l'édition 2026 de la Coupe du monde de Biathlon au Grand Bornand. Cette subvention sera attribuée au Comité d'organisation Biathlon Annecy - Le Grand-Bornand.

Il est rappelé au Conseil communautaire que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, il sera donc nécessaire, au vu du montant de subvention de 30 000€ attribuée au Comité d'organisation Biathlon Annecy - Le Grand-Bornand, d'établir une convention de financement destinée à couvrir la bonne organisation de l'édition 2026. L'approbation de cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Mme Hélène FAVRE BONVIN et MM. Marc MISSILLIER et Benjamin FAVRE-BONVIN n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 18 voix pour, 3 contre (M. Rémi FRADIN, MMES Sophie GRESILLON et Gaëlle VERJUS) et 4 abstentions (M. Stéphane CHAUSSON, MMES Catherine MANIGLIER, Christine RUFFON et Brigitte VULLIET) :

- **SE PRONONCE** sur le principe de l'attribution d'une subvention de 30 000 € au Comité d'organisation Biathlon Annecy - le Grand Bornand pour l'organisation de l'édition 2026 de la Coupe du monde Biathlon au Grand Bornand ;
- **SUBORDONNE** le versement de la subvention à l'approbation puis à la signature de la convention et à la transmission par le bénéficiaire, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, de son budget, de ses comptes et de tout document permettant d'apprécier l'utilisation des fonds ;
- **S'ENGAGE** à conduire une réflexion sur le financement des grands événements sportifs et culturels sur le territoire de la CCVT ;

- PRECISE que la convention définissant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Marc ALEMANY



A blue ink signature, likely of Jean-Marc ALEMANY, written in a cursive style.

Délibération transmise en Préfecture le 24 septembre 2026
Publiée le 24 septembre 2026